

Programme

ACTIFS 2017-2018

- Volet I : Activités physiques
- Volet II : Plaisirs d'hiver

Date limite de dépôt des demandes : 12 janvier 2018

Dates de réalisation des projets : Entre le 1^{er} février 2018
et le 31 mars 2018



Programme ACTIFS

Objectif général

Soutenir la réalisation de projets favorisant directement la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de l'ensemble de la population.

L'activité physique, qui comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique. Pour sa part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

Description du programme ACTIFS

Les organismes admissibles peuvent déposer des projets pour :

- Faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ponctuelles ou des événements offerts à la population;
- Accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs;
- Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire;
- Piquer la curiosité des gens afin qu'ils aient le désir de reproduire l'expérience;
- Transmettre à la population certaines connaissances de base permettant de pratiquer l'activité sportive ou de plein air par la suite.

Le programme ACTIFS comprend deux volets :

Volet I : Activités physiques

Projet qui favorise la pratique d'activités physiques (activités sportives, loisir actif).



Exemples :

Atelier d'initiation, de découverte ou d'apprentissage d'une nouvelle activité sportive ou d'un loisir actif;
Achat d'équipements utilisés à la piscine, au gymnase, dans un centre communautaire ou sportif, etc.;
Accessibilité gratuite à une infrastructure de la municipalité.

Volet II : Plaisirs d'hiver

Projet qui favorise la pratique d'activités de plein air hivernales.



Exemples :

Atelier d'initiation à une activité de plein air;
Événement grand public d'activités physiques hivernales;
Aménagement d'un parcours d'initiation au ski de fond dans une cours d'école;
Achat de matériel durable afin de le prêter gratuitement à la population.

Règles d'admissibilité

Organismes locaux et régionaux admissibles :

- Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Les coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les municipalités, les villes et les MRC;
- Les institutions scolaires.

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles doivent favoriser directement la pratique d'activité physique.

- Animation en activité physique;
- Achat d'équipements ou de matériel durable;
- Création ou bonification d'un espace intérieur ou extérieur pour favoriser l'activité physique;
- Location d'équipements ou de plateaux sportifs.

Dépenses non admissibles :

- Les taxes;
- Les projets d'immobilisation;
- Les projets déjà subventionnés par des ministères ou l'URLS GÎM;
- Les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire;
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme;
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté;
- L'achat de nourriture;
- Les prix de présence, articles promotionnels, bourses ou médailles;
- Les dépenses encourues antérieurement à la date de confirmation du financement.

Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} février et le 31 mars 2018;

L'activité doit préférablement être offerte à la population gratuitement;

Le projet doit être accessible à plusieurs clientèles (ex : jeunes, familles, aînés, personnes handicapées) de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et se dérouler sur le territoire de celle-ci;

Les candidatures retenues recevront une aide financière jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

L'aide financière est accordée aux projets admissibles selon leur nature, leur caractère novateur et les ressources financières disponibles.

Obligations générales

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- De toutes les informations requises sur le formulaire;
- D'un spécimen de chèque de l'organisme demandeur.

Dans le cadre de la réalisation du projet, nous vous demandons de mentionner la contribution de l'URLS GIM dans vos communications et d'utiliser les logos de notre organisme, de Kino-Québec et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans la publicité relative au projet.

Modalités de versement

L'aide financière se fait en un seul versement sur présentation des pièces justificatives (factures) que vous devez nous faire parvenir au plus tard 2 semaines après la réalisation du projet. Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.

- Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.
- L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Transmettre la demande à : programmes@urlsgim.com

Informations

Magalie Forest
Agente de développement
Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418-388-2121
Magalie.forest@urlsgim.com